

N° 58

Séance du 13 décembre 2022

**OBJET :**

**VERSEMENT  
D'UNE AVANCE  
A VEOLIA ET AU  
SYNDICAT DES  
TROIS PONTS  
AU TITRE DE LA  
REDEVANCE  
ASSAINISSEMENT  
FACTUREE  
AUX USAGERS  
DE BONSON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs :** Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213\_CC\_D58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022



François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

**Secrétaire de séance** : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant la convention de facturation, d'encaissement et de reversement de la redevance assainissement établie avec le syndicat des Trois Ponts et son délégataire VEOLIA,

Considérant la convention tripartite signée le 30 décembre 2013 relative aux usagers raccordables ou raccordés à la station d'épuration du syndicat pour la commune de Bonson,

Dans le cadre de cette convention tripartite, Loire Forez agglomération reverse 2 fois par an (au 30 mars et au 30 septembre) à VEOLIA la part de la facturation émise sur les usagers de Bonson raccordés à la station du Syndicat qui correspond au traitement de leurs effluents effectué sur cette station.

Considérant la modification du rythme de facturation qui passe en 2022 de 2 fois par an à une facture par an, la facturation qui aurait dû être émise en juillet 2022 est repoussée en 2023.

VEOLIA et le syndicat des Trois Ponts sont en attente de percevoir le reversement qui aurait dû intervenir au 30/09/2022 pour un montant d'environ 60 000 €.

Les termes actuels de la convention tripartite ainsi que de la délibération du 17/12/2013, ne permettent pas de procéder à ce reversement sous forme d'une avance à déduire de la prochaine facturation qui sera émise au printemps 2023 par Loire Forez agglomération.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération prise en 2013 en autorisant le Président à procéder au versement en 2022 d'une avance de 60 000 € au profit de VEOLIA au titre de la part revenant au syndicat des Trois Ponts et à son délégataire pour le traitement des effluents des usagers de Bonson raccordés à la station des Trois Ponts pour les consommations relatives au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à verser une avance de 60 000 € au profit de VEOLIA au titre de la part revenant au syndicat des Trois Ponts et à son délégataire VEOLIA pour la facturation de la redevance assainissement qui aurait dû intervenir en juillet 2022.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention tripartite.

Après en avoir délibéré par 122 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président à verser une avance de 60 000 € au profit de VEOLIA au titre de la part revenant au syndicat des Trois Ponts et à son délégataire VEOLIA pour la facturation de la redevance assainissement qui aurait dû intervenir en juillet 2022.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention tripartite.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance